



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE (SFCR)

Relatif à l'exercice 2019



Table des matières

Table des matières	2
Introduction.....	4
Synthèse	5
1. Activité et résultats	7
1.1. Activités et résultats.....	7
1.2. Performance de la souscription.....	9
1.3. Résultats des investissements.....	10
1.4. Performance des autres activités.....	11
1.5. Autres informations.....	11
2. Système de gouvernance	13
2.1. Informations générales	13
2.2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité	17
2.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	18
2.4. Système de contrôle interne	21
2.5. Fonction d'audit interne.....	22
2.6. Fonction actuarielle.....	23
2.7. Fonction de vérification de la conformité	24
2.8. Sous-traitance.....	24
2.9. Autres informations.....	24
3. Profil de risque	25
3.1. Risque de souscription	25
3.2. Risque de marché	26
3.3. Risque de crédit.....	26
3.4. Risque de liquidité	26
3.5. Risque opérationnel	26
3.6. Sensibilité aux risques importants	27
3.7. Autres risques importants.....	27
3.8. Autres informations.....	27
4. Valorisation à des fins de solvabilité	28
4.1. Actifs.....	28
4.2. Provisions techniques.....	30
4.3. Autres dettes	31
4.4. Autres passifs.....	31
4.5. Méthodes de valorisation alternatives.....	31
4.6. Autres informations.....	32
5. Gestion du capital.....	33
5.1. Fonds propres.....	33
5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	34

5.3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	36
5.4.	Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé.....	36
5.5.	Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	36
5.6.	Autres informations.....	36
6.	QRT Publiques	38
7.	Lexique	47

Introduction

Pourquoi un rapport narratif public ?

Afin de démontrer leur capacité à maîtriser leurs risques, les organismes d'assurance sont amenés, depuis le 1^{er} janvier 2016, à tenir annuellement à disposition du public un rapport narratif dénommé le « Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière » ou le SFCR (Solvency and Financial Condition Report).

Le but de ce rapport est double :

- D'une part il permet de garantir la capacité des organismes d'assurance à respecter leurs engagements vis-à-vis des assurés et donc d'assurer à ces derniers qu'ils n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité sur le court et moyen terme.
- D'autre part, la communication publique permet aux assurés d'effectuer une comparaison entre les différents acteurs du marché assurantiel.

Sur quels éléments peut-on faire une comparaison entre les acteurs du marché ?

Afin de répondre aux objectifs précités, le rapport présente notamment, la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion de capital de l'organisme concerné ainsi que son ratio de solvabilité.

Qu'est-ce qu'un ratio de solvabilité ?

Le ratio de solvabilité est un indicateur défini au niveau Européen visant à s'assurer que les organismes d'assurance disposent de la richesse nécessaire pour couvrir leur capital de solvabilité requis (Capital Solvency Requirement - SCR). Le SCR peut être vulgarisé comme un risque bicentenaire. Dans ce cadre, le présent rapport validé au Conseil d'administration du 30/04/2020 vous est présenté.



Synthèse

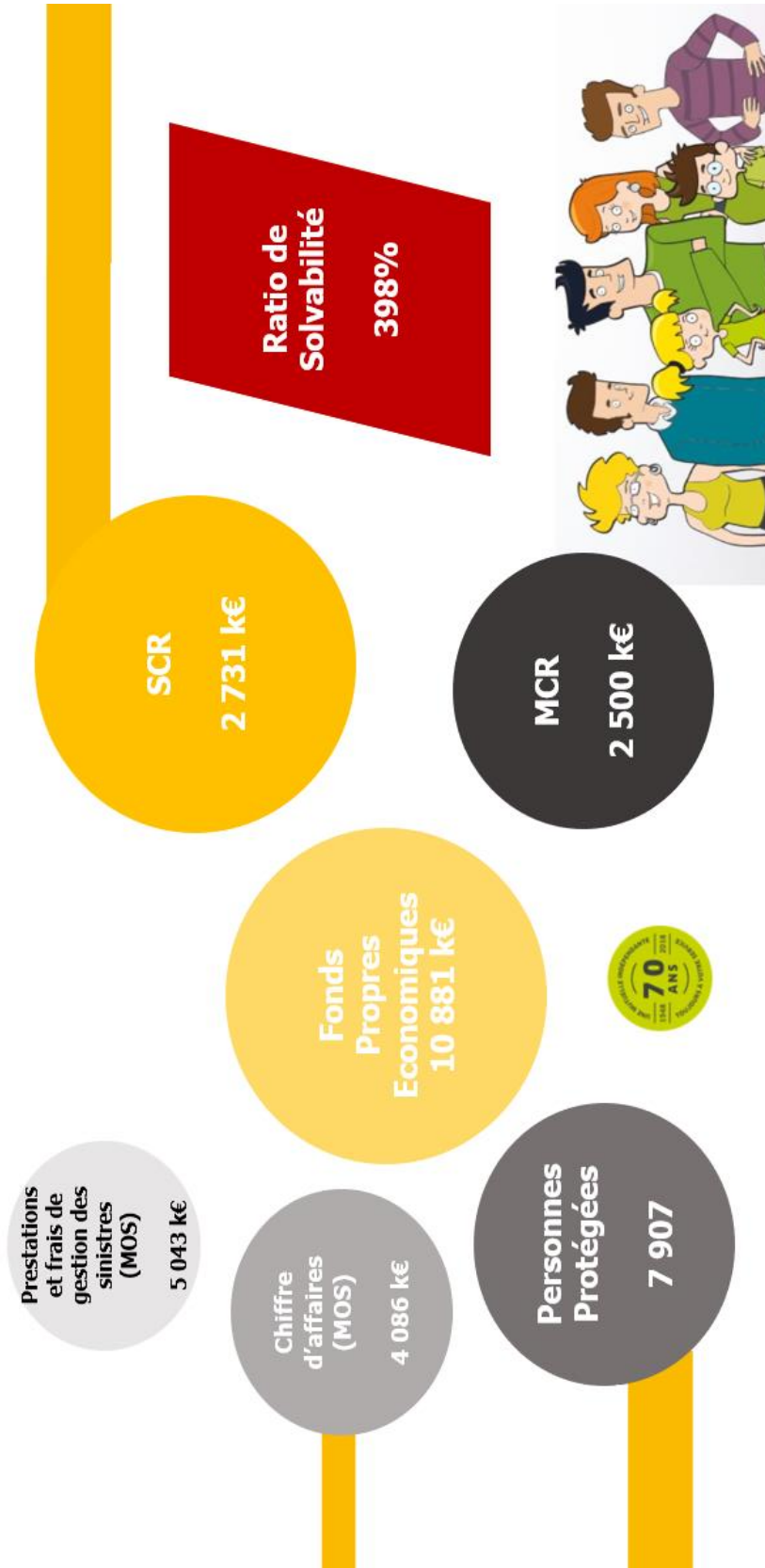
Durant l'exercice 2019, les événements suivants ont marqué l'activité :

- Mise en place d'un nouveau logiciel informatique permettant la gestion du contrat UCANSS,
- De nombreuses absences ont été constatées sur l'exercice : plusieurs gestionnaires en congé maternité, arrêts maladie de longue durée (ALD), arrêts maladie antérieurs aux congés maternité, et autres... Ces absences ont été compensées par l'embauche de salariés en CDD et d'intérimaires, qui ont été formées en interne par les salariés en poste ;
- Montée en puissance du partenariat avec un Conseil Départemental ;

En termes de gouvernance, il est à noter que la Directrice Générale est absente depuis juin 2019. Elle est donc remplacée par Valérie Demmer qui prend le rôle de Directrice générale par intérim.

Un nouveau Président a été élu en juin 2019 : il occupait précédemment la fonction de Trésorier au sein de la Mutuelle depuis de nombreuses années.

Ainsi, au 31/12/2019, le ratio de solvabilité s'élève à 398%, ce qui s'explique par la stratégie de développement mise en place et d'une croissance de l'activité propre. Le ratio de couverture du MCR est quant à lui de 435%. Ces ratios restent très largement au-dessus des exigences réglementaires.



1. Activité et résultats

1.1. Activités et résultats

1.1.1. Effectifs et réseau commercial



Gestion de

30 683
collectifs

personnes protégées en contrats

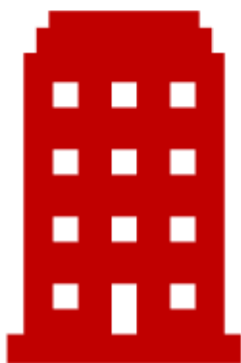
**MUTUELLE INDÉPENDANTE
DEPUIS 1948**

La Mutuelle **MOS** est soumise aux dispositions du **Livre II du Code de la Mutualité**.

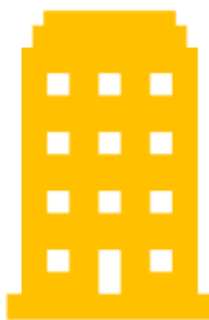


Une équipe de
25 collaborateurs

à l'écoute et à la disposition des adhérents pour assurer un service de proximité, efficace et rapide.



Agence **TOISON D'OR** (Siège Social) :
8 Rond-Point de la Nation



Agence **DARCY CENTRE VILLE** :
23 Place Darcy



Agence à **MONTBARD**
(Nord de la Côte d'Or)

Branches 1 et 2 (accident et maladie) de l'article R 211 -2 du code de la Mutualité et couvre uniquement le risque santé.

La Mutuelle est également apporteuse d'affaires pour des garanties de prévoyance auprès d'autres organismes et bénéficie d'un mandat de gestion pour le contrat UCANSS, réassuré à 100%.

1.1.2. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle

L'autorité de contrôle référente chargée du contrôle de l'organisme est l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**.



L'ACPR peut être contacté à l'adresse suivante : <https://acpr.banque-france.fr/moved-lacp/contactez-nous.html>.

1.1.3. Nom et coordonnées de l'auditeur externe

L'auditeur externe chargé du contrôle et de la certification des comptes de l'organisme est le cabinet SAINT HONORE PARTENAIRES. Il peut être contacté à l'adresse suivante :

140 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

1.1.4. Branche d'activité

Les produits distribués au 31/12/2019 sont constitués de quatre garanties qui peuvent chacune être renforcées selon un besoin précis :



Par ailleurs, la MOS distribue une garantie spécifique pour les communes (Adhésion individuelle : CITEMOS & CITEVRILLE / NIEVRE SANTE) et la gamme pour les entreprises (adhésion collective : ICILA).

Il convient de noter que la Mutuelle intervient également en tant qu'apporteur d'affaires ou en gestion pour les garanties suivantes :



Ces garanties sont proposées pour l'ensemble des garanties individuelles ou collectives gérées directement.

1.1.5. Résultats

Au 31/12/2019, le chiffre d'affaires s'élève à **21 651 k€ brut (4 086 k€ net)** pour un montant de charge de sinistres de **23 441 k€ brut (5 150 k€ net)**. Le résultat technique au titre de l'exercice 2019 est égal à **- 405 k€** contre - 443 k€ en 2018, calculé comme suit :

Compte de résultat Résultat technique des opérations non-vie <i>Unité : K€</i>	Opérations brutes <i>(A)</i>	Opérations données en substitution <i>(B)</i>	Cessions et rétro- cessions <i>(C)</i>	Opérations nettes 2019 <i>(A-B-C)</i>	Opérations nettes 2018
Cotisations acquises	21 651	0	-17 566	4 086	3 425
Cotisations	21 651	0	-17 566	4 086	3 425
Charge des provisions pour cotisations non acquises	0	0	0	0	0
Produits des placements alloués du compte non-technique	11	0	0	11	6
Autres produits techniques	1 208	0	0	1 208	1 332
Charge des sinistres	-23 441	0	18 291	-5 150	-4 582
Prestations et frais payés	-23 313	0	18 271	-5 043	-4 549
Charge des provisions pour prestations à payer	-128	0	21	-107	-33
Charge des autres provisions techniques	0	0	0	0	0
Participation aux résultats	0	0	0	0	0
Frais d'acquisition et d'administration	-706	0	246	-460	-516
Frais d'acquisition	-371	0	0	-371	-366
Frais d'administration	-335	0	0	-335	-431
Commissions reçues des réass. et garants en subst.	0	0	246	246	281
Autres charges techniques	-99	0	0	-99	-108
Charge de la provision pour égalisation	0	0	0	0	0
Résultat technique des opérations non-vie	-1 376	0	971	-405	-443

Le résultat technique s'est amélioré entre les deux derniers exercices. Les raisons principales de la diminution de la perte technique annuelle par rapport à 2018 sont les suivantes :

- La hausse de l'assiette de cotisations des contrats hors UCANSS entre 2018 et 2019,
- La diminution des taux de frais d'acquisition et d'administration.

1.1.6. Faits importants survenus au cours de l'exercice

L'année 2019 a été marquée par une hausse de plus de 19% du chiffre d'affaires net de réassurance.

Evolution du chiffre d'affaires net	31/12/2018	31/12/2019	Variation
<i>unité : K€</i>	3 425	4 086	19%

1.2. Performance de la souscription

L'activité de la Mutuelle se localise principalement sur la région de Dijon et se concentre sur la couverture des Frais de soins.

1.2.1. Principaux indicateurs au 31/12/2019, comparaison à l'exercice précédent et vision prospective

Les ratios P/C technique et combiné¹ sont respectivement de **81,4%** et **109,9%** au titre du dernier exercice. L'évolution du ratio combiné basé sur le résultat technique net entre 2018 et 2019 témoigne d'une diminution significative du niveau de frais.

Ratio P/C	31/12/2019	31/12/2018	Ecart
Technique	81%	80%	2%
Combiné	110%	113%	-3%

Afin d'atténuer le risque de souscription, un suivi régulier de ce dernier est effectué. En effet, la Commission de Gestion des risques et Conformité (voir 2.1.4) effectue un suivi, a minima, mensuel du ratio P/C et du ratio combiné des activités.

1.3. Résultats des investissements

1.3.1. Recettes de l'exercice, variations avec l'exercice n-1 et analyse de la performance (K€)

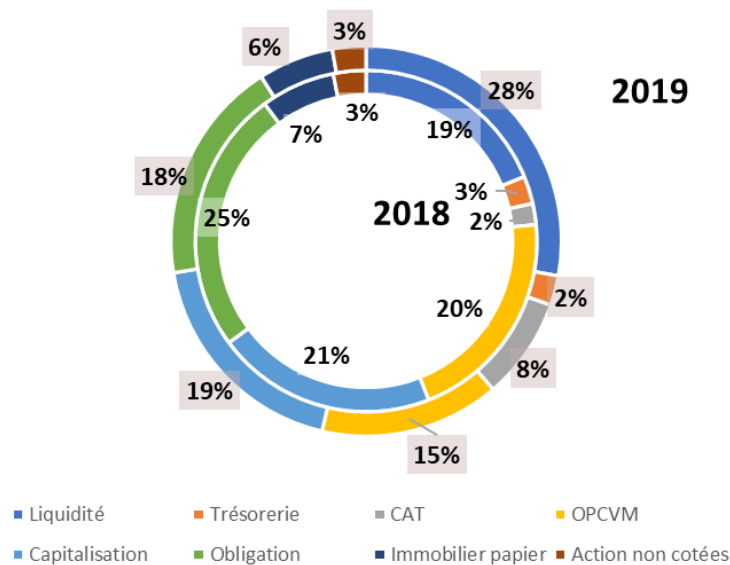
Nature du Placement (en k€)	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Produits des placements	602	439	162
<i>Revenus des placements</i>	213	181	32
<i>Autres produits des placements</i>	28	2	27
<i>Produit de réalisation</i>	360	256	104
Charges des placements	259	174	84
<i>Frais de gestion des placements</i>	41	122	-81
<i>Autres charges des placements</i>	218	53	165
<i>Pertes de réalisation</i>	0	0	0
Résultat financier	343	265	78

Le résultat financier a augmenté entre 2018 et 2019, cette hausse est due notamment aux produits de réalisation en forte augmentation en 2019.

Par ailleurs, l'allocation d'actif détient une part de liquidités en 2019 plus importante par rapport à 2018 et une part en OPCVM moindre :

¹ Le P/C technique est égal au ratio Prestations nettes / Cotisations nettes et le P/C combiné est égal au ratio (Prestations nettes + frais – Encaissements divers) / Cotisations nettes

Composition des placements au 31/12/N et N-1



1.4. Performance des autres activités

Aucun résultat exceptionnel n'est constitué.

1.5. Autres informations

Dans ce contexte exceptionnel de pandémie, l'objectif de la mutuelle MOS réside dans le maintien du service à l'adhérent tout en assurant la sécurité sanitaire des collaborateurs.

Pour y répondre, les dirigeants effectifs ont décidé :

- De fermer les locaux de la mutuelle au public,
- De respecter les règles de distanciation pour les salariés se rendant sur le site, tel que formulées par le gouvernement.

L'échange avec les adhérents, prospects, professionnels de santé, fournisseurs ainsi qu'entre tous les acteurs du système de gouvernance et tous les intervenants contribuant à l'activité de la mutuelle est maintenue grâce à l'accueil téléphonique mais aussi par voie informatique (mails, espace adhérents/professionnels, site internet, audioconférence). Les adhérents en particulier ont fait l'objet d'une communication ciblée. Un message a été publié sur le site internet de la mutuelle à leur intention et une newsletter leur a été envoyée par email.

La répartition des missions de chacun est revue au quotidien en fonction des décisions gouvernementales et des aléas auxquels la mutuelle pourrait être confrontée.

Dans le cadre de son pilotage d'activité habituel, la mutuelle continue à surveiller ses indicateurs de suivi de la souscription (progression du chiffre d'affaires) et de la sinistralité (nombre de déclarations,

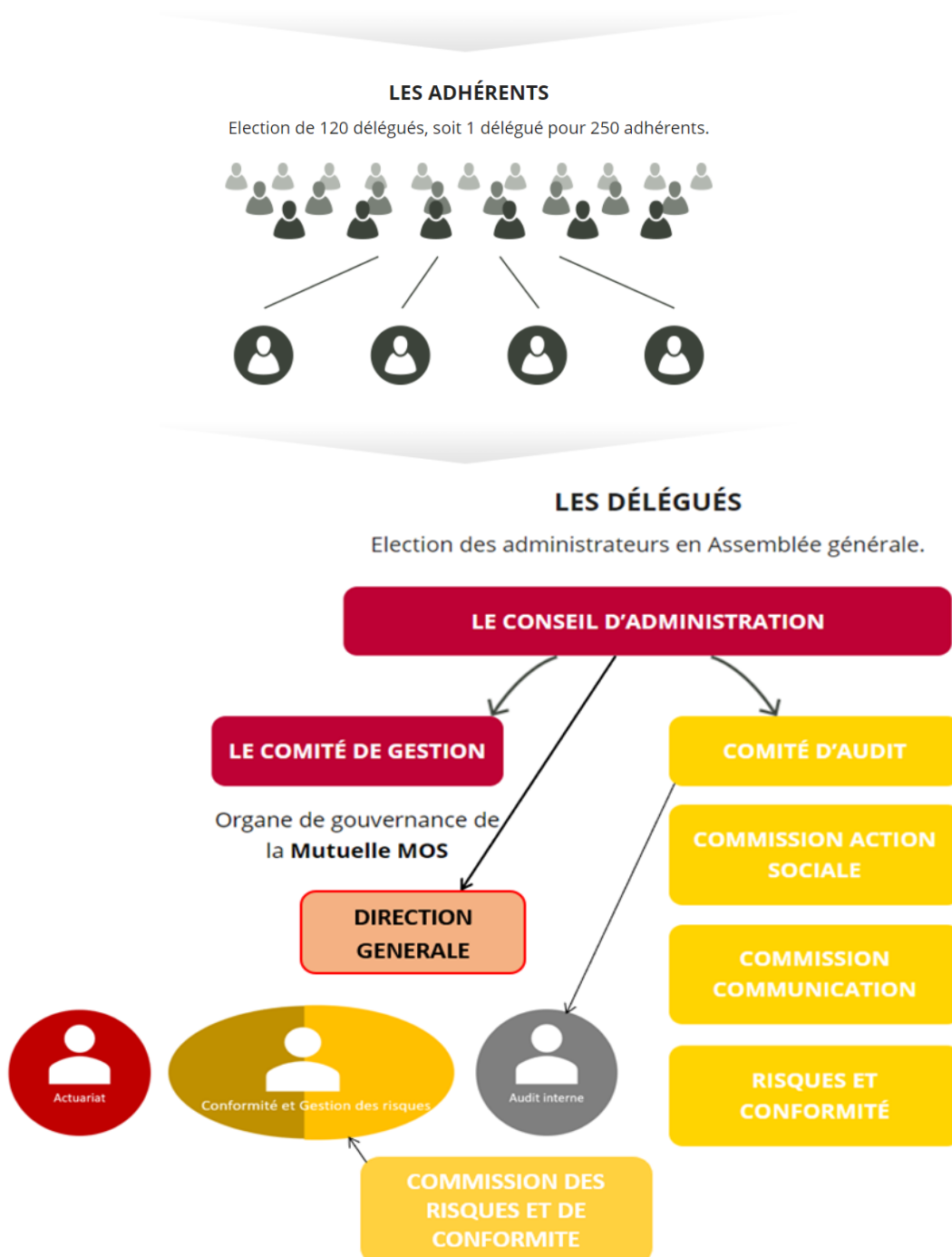
ratio P/C des prestations sur les cotisations). Par ailleurs, la mutuelle veille aussi à l'évolution de son portefeuille de placements financiers.

Enfin, en termes de Solvabilité, au sens de la Directive Solvabilité 2, la crise liée au COVID-19 a des effets principalement sur les risques financiers portés par la mutuelle au travers des placements qu'elle détient. Ainsi, une évaluation du ratio de couverture S2 de la mutuelle a été faite sur la base des éléments techniques au 31/12/2019 et d'hypothèses financières cohérentes avec la situation actuelle sur les marchés financiers (valeur de marché). Les modalités et les résultats de cette estimation sont présentés dans la partie 5.6 du présent rapport.

2. Système de gouvernance

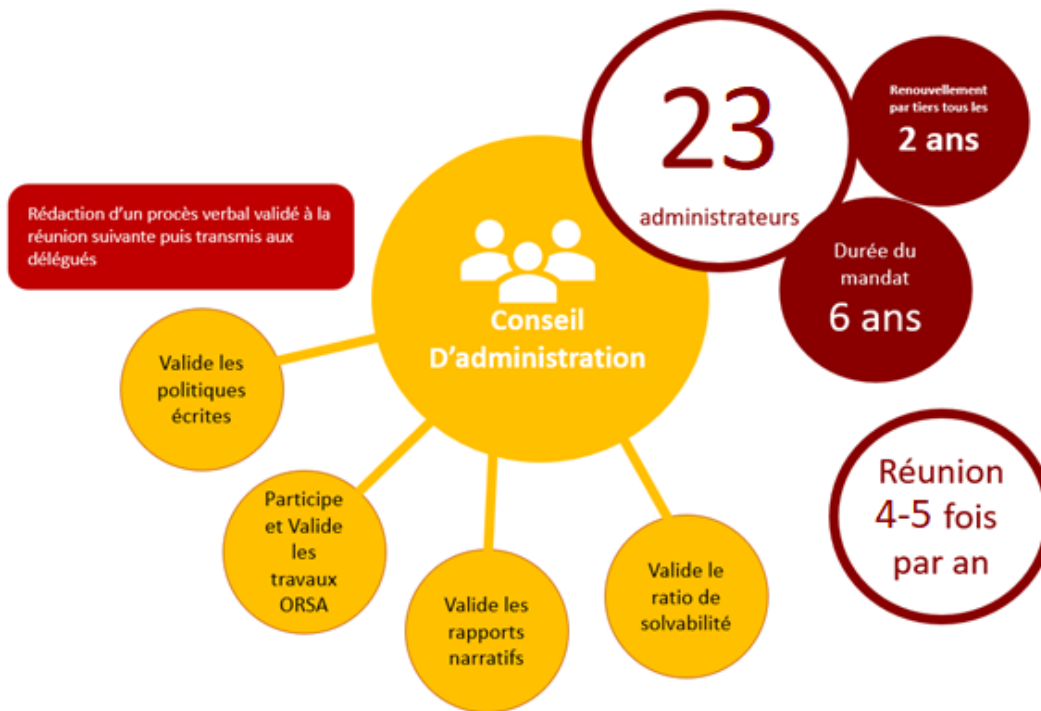
2.1. Informations générales

LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE MUTUELLE



Par ailleurs, un accompagnement par un cabinet de conseil est effectué pour les travaux relatifs à la Directive Solvabilité 2.

2.1.1. Le Conseil d'administration



Le Conseil d'administration délègue des responsabilités aux comités et commissions suivants :

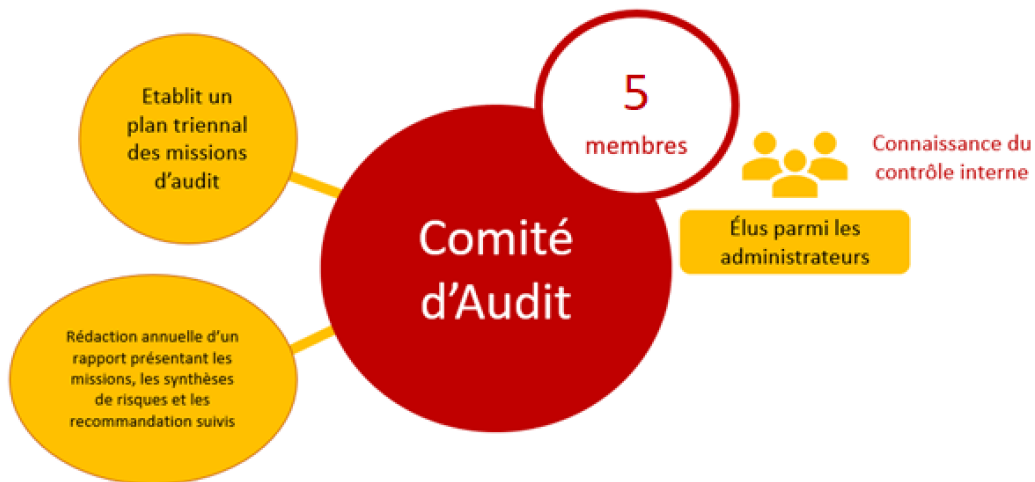
2.1.2. Le Comité de Gestion



Il assure notamment le bon fonctionnement des différents organes de la Mutuelle en fonction des mandats qui lui sont confiés par le Conseil d'administration.

Un procès-verbal est rédigé et validé à la réunion suivante.

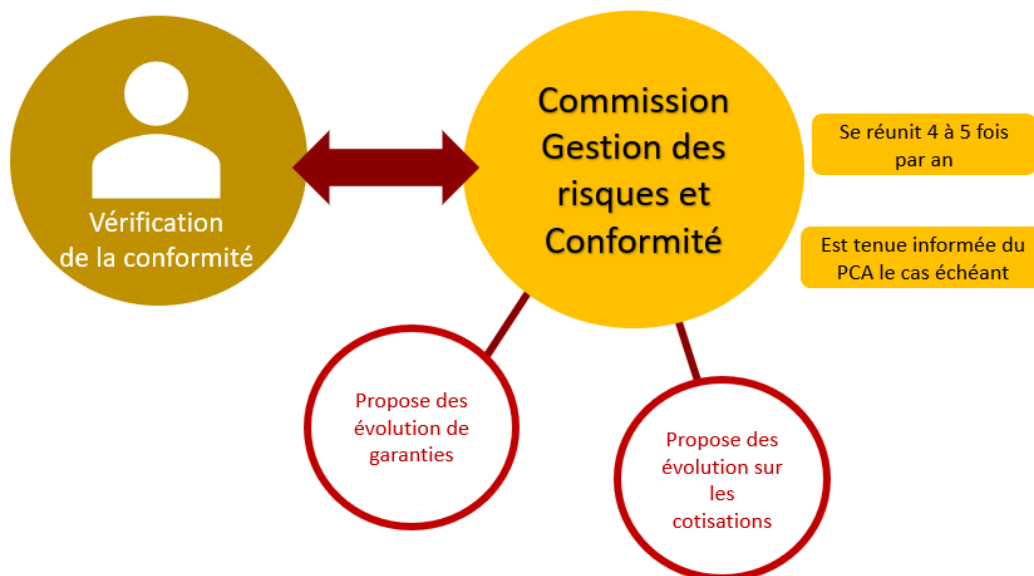
2.1.3. Le Comité d'audit



La présidence est assurée par un Administrateur disposant de compétences nécessaires pour remplir cette fonction.

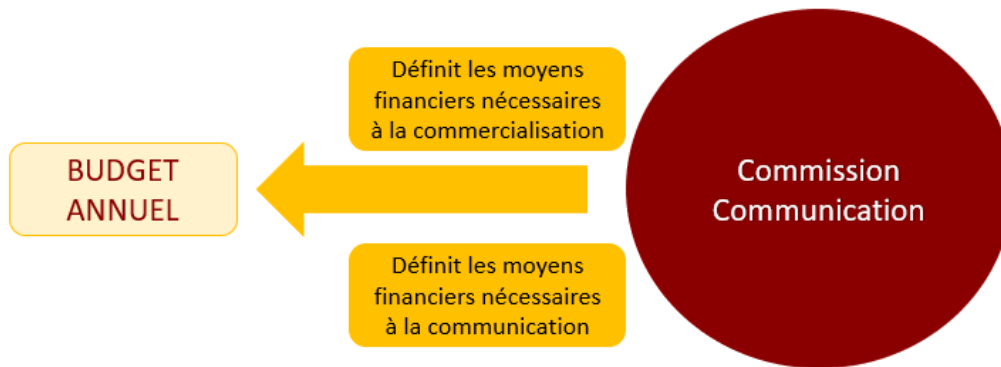
Créé en décembre 2008, en application de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, il étudie et donne, avant passage au Conseil d'administration, son avis sur la situation financière de la Mutuelle, le plan à moyen terme, le budget prévisionnel.

2.1.4. La Commission Gestion des risques et Conformité



Cette commission est présidée par l'un des Vice-Présidents, disposant d'une expérience en tant qu'ancien Président du Comité d'Audit.

2.1.5. La Commission Communication

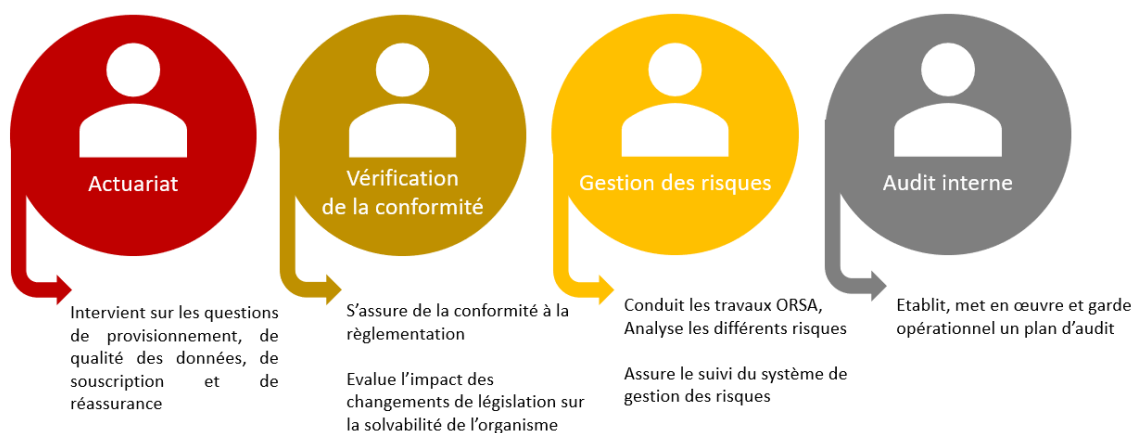


Cette commission a été mise en place pour répondre aux besoins de communication nécessités par les objectifs et les actions de développement et de commercialisation menées notamment par le service commercial. Elle est présidée par une administratrice, anciennement chargée de communication lorsqu'elle était en activité.

2.1.6. La commission d'Action sociale



2.1.7. Les fonctions clés



2.1.8. Politique et pratiques de rémunération

Les droits à rémunération des salariés ainsi que les rémunérations spécifiques sont stipulés dans la politique de rémunération. Aucune rémunération particulière n'est perçue par les instances de gouvernance du fait de leur rôle ou de leur implication dans la Mutuelle.

2.2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

L'évaluation de l'honorabilité comprend une évaluation de l'honnêteté, fondée sur des éléments concrets (via une déclaration d'honorabilité, ou l'examen d'un extrait de casier judiciaire).

Une exigence de compétence et d'honorabilité collective est demandée aux élus et une exigence de compétence et d'honorabilité individuelle est demandée aux principales personnes qui organisent le système de gouvernance. Ces exigences sont spécifiquement adressées aux dirigeants salariés et aux responsables des fonctions clés.

2.2.1. *La politique écrite de compétence et d'honorabilité*

Afin de veiller au bon respect de ces exigences, une politique en matière de compétence et d'honorabilité a été mise en place. Celle-ci s'applique à tous les membres du Conseil d'administration, aux Dirigeants Effectifs, aux fonctions clés ainsi qu'aux éventuels prestataires de services externes.

2.2.2. *Le processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité*

L'évaluation de l'honorabilité

Chaque administrateur élu par l'Assemblée Générale fournit un extrait de casier judiciaire, cette opération est répétée chaque année.

La Direction Générale suit le bon déroulement de cette procédure.

L'honorabilité est également évaluée au travers des réponses faites dans le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de Dirigeant Effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR.

Les exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

Les compétences individuelles des Dirigeants Effectifs sont suivies et vérifiées (à l'entrée de la fonction, de façon périodique, sur la base de preuves) par la Direction Générale.

Cette évaluation des compétences repose sur :

- Une identification des besoins particuliers à la MOS,
- Une cartographie initiale des compétences des individus composant la MOS sur une base déclarative,
- Une politique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, appliquée à l'ensemble des élus et salariés afin d'assurer la continuité des ressources clés (entretien annuel d'évaluation pour les salariés)

Les fonctions clés disposent des compétences nécessaires à l'application de leurs tâches et spécifiées dans les textes réglementaires.

Afin de s'assurer que ces compétences sont bien acquises par les personnes concernées, des formations sont organisées le cas échéant.

Pour l'évaluation de ces compétences, un questionnaire individuel est complété par le candidat afin de s'assurer de ses connaissances dans les domaines suivants :

- Les activités d'assurance et de gestion financière,
- La stratégie de la Mutuelle et son modèle économique,
- Le système de gouvernance,
- L'analyse comptable, statistique et actuarielle,
- Le cadre réglementaire applicable à la Mutuelle.

Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Le processus prend en considération pour les administrateurs, la dimension collective au sein du Conseil d'administration et de la diversité des qualifications, des connaissances et des expériences professionnelles.

Chaque administrateur remplit, à l'occasion de l'expression de sa candidature au Conseil d'administration, une fiche de renseignement. Il est prévu que cette fiche soit complétée pour chaque nouvelle candidature lors du renouvellement du Conseil d'administration.

2.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'activité principale d'un organisme d'assurance est de prendre en charge partiellement ou totalement les risques financiers de ses assurés. Eu égard au volume important et à la diversité des risques qu'ils portent, les organismes d'assurance se doivent de mettre en place des dispositifs visant à garantir une gestion saine et efficace de leurs risques, afin d'honorer intégralement leurs engagements en particulier envers leurs assurés.

2.3.1. Le système de gestion des risques

La Mutuelle est soumise à cinq types de risque. Ces risques peuvent provenir :

- De la souscription,
- Du provisionnement,
- De la gestion actif-passif et la liquidité,
- Des investissements et de la concentration des placements,
- Des opérationnels.

La gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est intrinsèquement lié à l'activité de la Mutuelle du fait qu'il résulte des garanties proposées par cette dernière. Le risque de souscription se décline en trois aspects :

- La qualité de la souscription
- La rentabilité technique
- L'intégration de nouveaux partenaires dans le portefeuille

La gestion du risque de souscription est placée sous la responsabilité de la fonction actuarielle.

La gestion du risque de provisionnement

La gestion du risque de provisionnement a pour objectif de permettre au système de gouvernance de maîtriser le risque de provisionnement découlant directement de la politique de provisionnement retenue. Chaque année une provision pour prestation à payer est comptabilisée. Dans le cadre des travaux liés à Solvabilité 2, cette provision est réévaluée.

Les provisions au sens de Solvabilité 2 sont la somme du « Best Estimate » et de la « Marge de risque ». Le « Best Estimate » correspond à la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs. Ces montants sont actuellement en partenariat avec un cabinet d'actuaire en respect de la politique de Sous-Traitance dont s'est doté l'organisme.

La gestion des risques liés aux marchés financiers

Les risques associés à l'investissement sur les marchés sont les suivants :

- Manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux obligations de règlement,
- Evolution des marchés ayant un impact sur la valeur des actifs (taux, actions, ...),
- Défaut de l'émetteur préalable à la réalisation de ses obligations,
- Variation de la qualité de crédit d'un émetteur,
- Surestimation d'un élément d'actif,
- Rentabilité des placements financiers insuffisante,
- Concentration trop importante à un marché, émetteur ou partenaire,
- ...

Afin de pallier ces différents risques, un suivi de l'adéquation de la stratégie mise en œuvre avec la politique d'investissement mise à jour annuellement est effectué au cours de chaque exercice. Le Conseil d'administration est ainsi informé, lors de ses réunions, des évolutions en termes de placements et de produits financiers

Par ailleurs, afin d'assurer un risque de liquidité maîtrisé, une attention particulière est portée au montant de la trésorerie.

L'ensemble de ces mesures permet à la Mutuelle de vérifier le principe de « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE.

La gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel se situe principalement sur le cœur de métier, comprenant notamment le service commercial, le service des prestations et le service des cotisations.

Le suivi des risques opérationnels est assuré par la Commission Risques et Conformité, laquelle remonte régulièrement les informations nécessaires au Comité de Gestion et au Conseil d'administration.

Cette remontée permet au Conseil d'administration d'élaborer les ordres de mission nécessaires au Comité d'Audit.

2.3.2. *Mise en place et pilotage du processus ORSA*

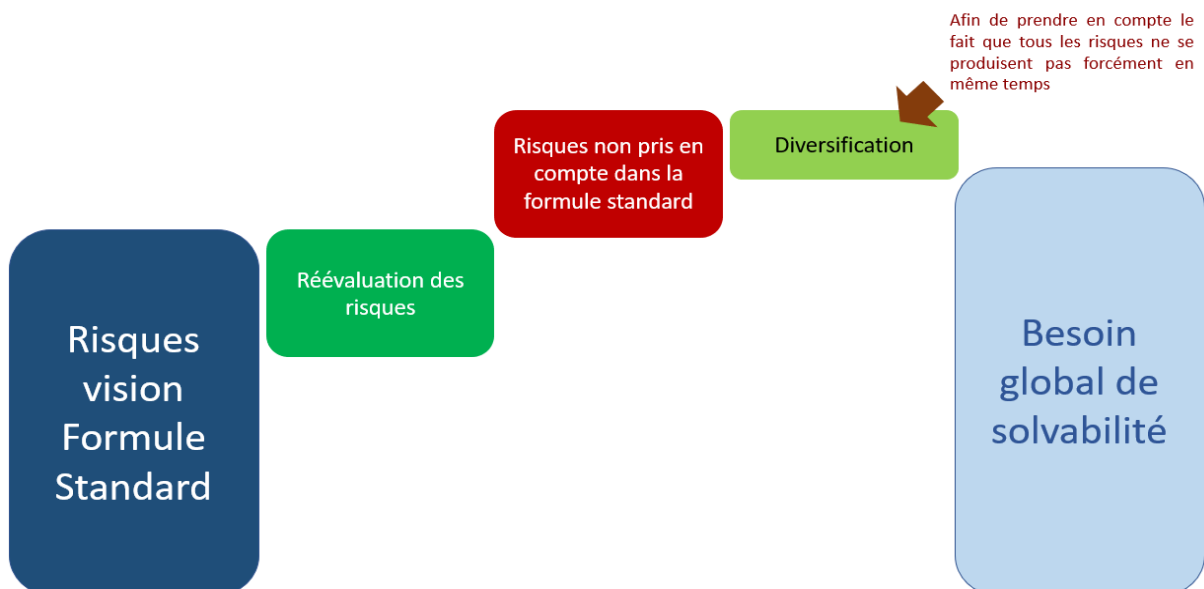
L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est un processus permettant de réévaluer les risques portés par l'organisme en fonction de son profil propre. Ce processus vise également à s'assurer de la solvabilité permanente des organismes à travers une évaluation prospective des indicateurs économiques et financiers.

Un rapport présentant les travaux menés est rédigé annuellement et soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Besoin global de solvabilité

Les principaux risques sont déterminés à l'aide de la formule standard délivrée par l'EIOPA. Toutefois, l'impact des risques répertoriés dans cette formule n'étant pas toujours adapté, une cartographie des risques basée sur des entretiens menés avec les opérationnels est effectuée afin de déterminer les risques propres à la MOS.

L'ensemble de ces travaux permet le calcul du Besoin Global de Solvabilité :



Les travaux de l'ORSA et la cartographie sont mis à jour annuellement par la fonction gestion des risques, la Directrice générale et le cabinet de conseil partenaire.

Des stress-tests sont ensuite effectués sur les indicateurs économiques projetés afin d'assurer une solvabilité sur un horizon de 5 ans. Ces travaux sont effectués au début du second semestre de chaque exercice.

Au titre de l'année écoulée, aucun ORSA exceptionnel n'a été effectué.

L'appétence aux risques

L'appétence au risque d'un organisme d'assurance correspond à la perte assumée par ce dernier à la vue du développement futur de son activité.

La Mutuelle a décidé de se positionner un risque décennal (horizon de 10 ans) ou avec une probabilité d'une chance sur dix.

2.4. Système de contrôle interne

La Mutuelle s'est dotée d'une politique de Contrôle interne mise à jour, a minima, annuellement. La mise à jour et la bonne application de la politique sont vérifiées par la fonction clé gestion des risques.

La mise en œuvre du contrôle interne au sein de la mutuelle s'appuie sur les référentiels élaborés par le Système Fédéral de Garanties (SFG) de la Mutualité Française. La méthodologie mise en œuvre est déclinée selon les principales étapes suivantes :

→ **Phase 1** : identification des processus de l'organisme et compréhension de la déclinaison de ces grands processus au sein de chaque service de la mutuelle

⇒ Mise en évidence des principales zones de risques

→ **Phase 2** : (évaluation du) déploiement du contrôle interne au niveau de l'entité dans son ensemble et par services (fiches de risques, actions de maîtrise mises en œuvre...)

⇒ Mesure des risques et efficacité des actions de maîtrise mises en œuvre.

→ **Phase 3** : traitement des risques identifiés, résiduels et non tolérables

⇒ Construction et suivi de plans d'action correctifs.

Les différents niveaux de contrôle sont résumés dans le tableau suivant :

Niveau	Types de contrôle	Responsables	Livrables
1	Contrôle permanent via le Système d'Information et les services opérationnels	Gestionnaires Chargée de contrôle interne	Reporting périodique et base de recensement des incidents
2	Contrôle permanent et périodiques via les fonctions clés	Fonction gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité	Rapports des fonctions clés, reporting du contrôle interne
3	Contrôle ponctuel audit interne ou externe	Comité d'audit, Conseil d'administration et fonction audit interne	Rapports audit interne et externe

2.4.1. Organisation du contrôle interne au sein de la Mutuelle

Conformément aux dispositions votées par l'Assemblée Générale, le Comité d'Audit s'est doté d'une charte organisant l'ensemble de ses travaux. Il y a inséré la possibilité de faire appel à des compétences externes – celles de l'Union Nationale des Mutuelles d'Entreprises (UNME), par exemple – qui lui apporteront leur aide pour les guider dans les bonnes pratiques de gestion, conformes aux lois et aux réglementations.

Par ailleurs, des procédures internes ont été mis en place afin :

- De formaliser les rôles et les responsabilités des différents acteurs du contrôle interne (notamment les cadres et responsables), d'une part,
- De garantir la qualité des offres santé de la Mutuelle MOS dans le respect de la réglementation applicable, d'autre part.

2.4.2. Activités du contrôle interne menées

La mise en place de la fonction de vérification de la conformité au sein de la Mutuelle a permis de mettre en exergue et de traiter les risques opérationnels majeurs.

2.4.3. Informations sur la politique de contrôle interne

La politique de Contrôle Interne est mise à jour annuellement. La fonction clé de Gestion des risques est en charge du contrôle interne de la Mutuelle.

2.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne travaille avec le Comité d'Audit sur les missions à réaliser. Créé en décembre 2008, en application de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, il étudie et donne, avant passage au Conseil d'administration, son avis sur la situation financière de la Mutuelle, le plan à moyen terme, le budget prévisionnel.

2.5.1. Procédures et règles de fonctionnement des missions d'audit

Ressources et exécution des missions

Après validation du plan d'audit interne par le Conseil d'administration, le Comité d'Audit définit, pour chacun des thèmes retenus, un binôme d'auditeur choisi parmi ses membres, dont un responsable de l'audit.

Le recours à un organe extérieur est réalisé si les compétences internes nécessaires à la mission ne sont pas présentes.

Pour chaque audit un ordre de mission est établi. Il précise l'objectif, le champ, l'équipe et les étapes de l'audit ainsi qu'un rappel des règles de déontologie.

Procédure d'alertes

Le Comité d'Audit examine les procédures relatives à la détection de fraudes et au dispositif d'alerte éthique. Il s'assure que tout est mis en place pour que le personnel puisse faire part de manière confidentielle, de ses préoccupations vis-à-vis d'éventuelles irrégularités qu'il aurait constatées, et ce, quel qu'en soit le domaine.

En cas de manquements graves constatés ou de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission, le Comité d'Audit, par le biais de son président, informe sans délai le Conseil d'administration.

Communication des résultats

Toutes les conclusions des missions d'audit sont communiquées à la Direction Générale et sont présentées au Comité d'Audit. Ces conclusions sont reprises dans le rapport annuel d'activité présenté au Conseil d'administration.





2.5.2. Informations sur la politique d'audit interne

Le responsable de la fonction clé Audit Interne est en charge de la mise à jour ainsi que de la bonne application de la présente politique.

La politique d'Audit Interne est validée auprès du Conseil d'administration a minima une fois par an. Une fois validée, la politique est communiquée aux personnes concernées, notamment les Dirigeants Effectifs et les personnes en charge des fonctions clés.

2.6. Fonction actuarielle

Dans le cadre des fonctions qui lui sont confiées à l'Article 48 de la Directive, la fonction actuarielle établit un rapport annuel sur des sujets techniques spécifiques :

Sujet	Conclusion
Provisions techniques	Méthodologie et calculs pertinents 
Qualité des données	Données jugées fiables 
Souscription	Politique tarifaire adaptée Indicateurs cohérents avec le marché Equilibre technique 
Réassurance	Pas de points significatifs 

2.7. Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est en charge de l'identification et de l'évaluation du risque légal. Elle évalue donc l'impact des évolutions réglementaires sur les activités de la Mutuelle :

- Elle signale dans les meilleurs délais aux Dirigeants Effectifs en cas de caractère stratégique, toutes infractions importantes à des lois, réglementations, règles, codes de bonne conduite et normes de bonnes pratiques professionnelles,
- Elle assure la conformité des pratiques avec les dispositions légales, réglementaires et jurisprudentielles ainsi que la sécurité des conventions passées avec les tiers,
- Elle identifie et évalue les risques de conformité liés aux activités actuelles et futures, y compris les nouveaux produits, nouvelles relations d'affaires. À ce titre, elle collabore ainsi avec la fonction actuarielle,
- Elle centralise toutes les informations concernant des questions relatives à la conformité (conflit d'intérêts, infraction à une réglementation, non-respect de procédures ...).

A ce titre, le périmètre de surveillance de la fonction de vérification de la conformité intègre notamment les domaines suivants :

- Code des assurances,
- Directive Solvabilité 2,
- Protection de la clientèle,
- Lutte contre le blanchiment,
- CNIL.

2.8. Sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance définie au sein de l'organisme, la MOS s'assure que les sous-traitants disposent bien des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les fonctions ou activités requises, au travers des dossiers de réponses envoyés aux appels d'offres effectués dans le cadre du choix des sous-traitances.

Par ailleurs, la Mutuelle ne sous-traite pas à l'heure actuelle de fonctions clé, mais ces dernières s'appuient sur un cabinet de conseil en actuariat pour mener à bien les travaux relatifs à la Directive Solvabilité 2.

2.9. Autres informations

Aucune autre information que celles précitées n'est à préciser au titre de l'exercice 2019.

3. Profil de risque

3.1. Risque de souscription

L'identification des risques liés à l'exercice des branches est réalisée lors de la mesure quantitative du risque de souscription dans le cadre des travaux du Pilier I de la Directive Solvabilité 2. Les principaux risques supportés sont les suivants :

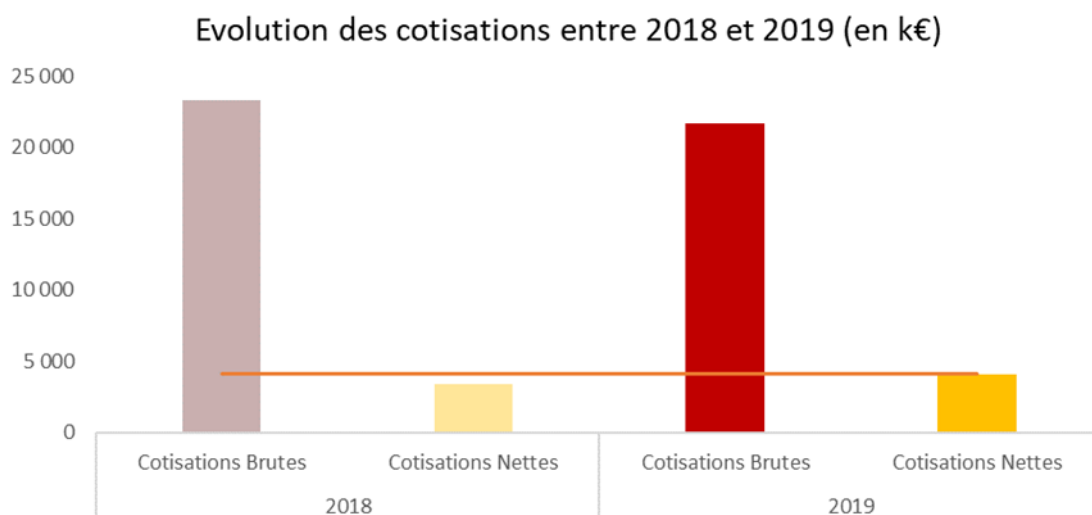
- Risque de primes et de réserve santé non-vie (NSLT),
- Risque de rachat en santé non-vie (NSLT),
- Risque catastrophe santé.

L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la Formule Standard, mais ne s'y restreint pas.

Les contrats commercialisés sont de type « Frais de soins » d'une durée de 1 an. Au titre de l'exercice 2019, aucun risque de rachat n'est comptabilisé du fait du ratio combiné attendu pour 2020.

Evolution du risque lié aux cotisations

Comme explicité précédemment, le risque technique est plus important en 2019 du fait de l'augmentation de l'activité :



L'unique exposition est celle au risque de souscription sur l'activité. En effet, la délégation de gestion pour le contrat UCANSS, représente plus de 80% des cotisations.

Exposition au risque de catastrophe santé

Conformément à l'article 160 du Règlement Délégué, le risque de catastrophe se décompose en trois types de sous-risques. Ceux-ci ont été évalués afin de déterminer la charge en capital :

- Risque d'accident de masse : Ce risque est évalué par l'estimation du nombre d'adhérents dans un lieu public restreint,
- Risque de concentration : Ce risque n'est pas applicable aux engagements de frais de soin,
- Risque pandémique.

	2019	2018
Assiette d'assurés de la MOS	7 907	7 016
Coût Moyen d'une hospitalisation (en €)	358	522

Le risque de catastrophe santé est un risque très minime pour la Mutuelle MOS dépendant du nombre de personnes couvertes.

3.2. Risque de marché

Au 31/12/2019 la répartition des actifs est la suivante :

TYPE D'ACTIF	2019		2018	
	Valeur de marché (en k€)	% du portefeuille	Valeur de marché (en k€)	% du portefeuille
Liquidité	3 968	28%	2 386	19%
Trésorerie	350	2%	332	3%
CAT	1 200	8%	254	2%
OPCVM	2 121	15%	2 607	20%
Capitalisation	2 673	19%	2 636	21%
Obligation	2 644	18%	3 170	25%
Immobilier papier	890	6%	890	7%
Action non cotées	397	3%	392	3%
SFG	54	0%	53	0%
Depot et cautionnement	14	0%	14	0%

A noter que la notation globale prise en compte dans le risque de spread s'est dégradée par rapport à l'exercice précédent.

Du fait des investissements, les principales expositions sont les risques de taux et de spread. Toutefois, du fait de la Charte d'investissement adoptée, la notation des émetteurs des titres financiers n'est pas inférieure à BBB le cas échéant.

Concernant le risque de concentration, l'exposition la plus importante est de 15% du volume global de placements. Seuls quatre groupes émetteurs disposent d'une concentration supérieure à 3% du volume global de placements.

3.3. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des créanciers.

Afin de maîtriser le risque de crédit, seules les contreparties dont la notation excède BBB sont choisies. Ainsi les probabilités de défaut n'excèdent jamais 0,05%.

3.4. Risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la planification des décaissements significatifs à assurer est prise en compte et, en parallèle, des encaissements prévisibles pour déterminer les besoins nets de liquidité.

De plus, un contrôle régulier de la trésorerie est effectué afin de veiller à l'honorabilité des engagements futurs compte tenu du montant de primes futures qui sera obtenu. Ce risque est faible.

3.5. Risque opérationnel

Conformément à l'article 204 du Règlement Délégué, le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou

d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Pour un organisme d'assurance, plus son activité est importante plus il sera exposé à un risque opérationnel. De plus en cas d'augmentation du chiffre d'affaires significative (supérieur à 10%) une majoration du risque est appliquée.

La baisse du chiffre d'affaires brut de réassurance observée entre 2018 et 2019 engendre une légère baisse du risque opérationnel au 31/12/2019.

3.6. Sensibilité aux risques importants

Afin d'avoir une meilleure interprétation de l'exposition aux risques, une revue des risques potentiellement absents de la Formule Standard est réalisée annuellement dans le cadre de l'ORSA.

3.7. Autres risques importants

Aucun autre risque important que ceux communiqués précédemment n'est identifié. Certains risques, d'importance moindre, sont cependant bien pris en compte dans le cadre de l'analyse ORSA.

3.8. Autres informations

Aucune autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats n'est identifiée.

4. Valorisation à des fins de solvabilité

4.1. Actifs

4.1.1. Valorisation des placements de la Mutuelle

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valorisation à leurs valeurs de marché lorsque cette dernière est disponible. Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leurs valeurs comptables sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'État et les obligations de sociétés est la valeur de marché avec prise en compte des intérêts courus non échus.

Au 31/12/2019, le volume de placements en valeur comptable est de 9 663 k€ (contre 9 513 k€ en 2018) et en valeur de marché de 9 809 k€ (contre 9 760 k€ en 2018). L'écart entre la valeur comptable et la valeur de marché s'explique par les plus-values latentes, l'inclusion des intérêts courus non échus, ainsi que par le reclassement d'un actif du poste « Trésorerie » aux « Placements ».

4.1.2. Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondants généralement à des biens ne représentant pas des actifs immatériels disponibles, ils ne sont pas pris en compte dans le bilan économique.

Les actifs incorporels de la MOS sont estimés à 6,5 k€ au titre de l'exercice 2019 (15,4 k€ en 2018).

1.1.1. Provisions cédées

Les provisions cédées au réassureur sont valorisées selon l'estimation fournie par ADREA à partir du triangle de liquidation des prestations pour le contrat UCANSS puis ces dernières sont actualisées.

Par ailleurs, du fait du système de co-réassurance mis en place pour les contrats UCANSS, un facteur d'ajustement pour défaut des contreparties a été appliqué.

Le montant de provision cédée figurant au bilan économique est ainsi de 1 747 k€ en 2019 contre 1 724 k€ en 2018.

4.1.3. Liquidités, livrets et cash à la banque

Les liquidités placées sur des comptes courants ou des livrets bancaires ainsi que les avoirs en banque sont valorisés à leurs valeurs comptables, car ces montants correspondent exactement à la somme qui serait récupérée si une demande était faite à l'organisme bancaire concerné.

Le montant des liquidités est estimé à 5 518 k€ au 31/12/2019.

4.1.4. Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, il a été choisi de valoriser les créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux. En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2019, les créances sont évaluées à 2 962 k€ (5 330 k€ en 2018). Cette diminution est principalement due à la baisse des créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution.

4.1.5. Autres actifs d'exploitation

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la MOS a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux soit 83,7 k€ en 2019 (108,6 k€ en 2018).

4.1.6. Intérêts courus non échus

Les valeurs de marché des obligations sont fournies pied de coupon. Ils ont été ajoutés à la valeur des placements soit 53 k€ en 2019 contre 57 k€ en 2018.

4.1.7. Impôts différés

Les impôts différés passifs correspondent aux impôts que l'on s'attend à payer sur les opérations impactant positivement le montant des Fonds Propres. Ces derniers doivent être valorisés au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte. Ils sont composés des plus-values latentes, du déficit de Provision technique et du Best Estimate de Cotisations s'il est négatif.

Les impôts différés actifs sont constitués des montants à recouvrer correspondant à des crédits d'impôt qui résultent d'opérations affectant négativement le montant des Fonds Propres. Ils sont composés des moins-values latentes, du surplus de provisions techniques, des actifs incorporels, de la marge de risque et du Best Estimate de Cotisations s'il est positif.

Le taux d'imposition pour la MOS est de 28% au titre de l'exercice 2019.

Au 31/12/2019, le montant d'impôts différés actif est estimé à 231 k€ et le montant d'impôts différés passifs est de 0k€. Par conséquent, il s'agit d'un impôt différé net actif de 231 k€. Ne pouvant justifier la recouvrabilité de ces impôts différés car les résultats projetés ne sont pas positifs au titre des cinq années à venir, il a été décidé de ne pas comptabiliser ces impôts dans le bilan économique au titre de l'exercice 2019.

4.1.8. Comptes de régularisation

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, les comptes de régularisations (80 k€ à l'actif et 40k€ au passif) ont été valorisés en valeur comptable.

4.2. Provisions techniques

4.2.1. *Best Estimate*

Les provisions techniques brutes comptables des engagements de santé représentent un montant de 2 119 k€ au titre de l'exercice 2019 (1 992 k€ en 2018). Celles-ci sont calculées à l'aide d'une méthode basée sur la cadence historique des règlements et aucune marge de prudence n'est incluse dans les provisions comptables. La seule provision comptabilisée est une provision pour prestations à payer.

Le Best Estimate est égal à la valeur actualisée des flux de trésoreries futurs pour tous les contrats sur lesquels il y a un engagement au 31/12/2019. Le Best Estimate prend en compte l'ensemble des flux associés aux sinistres, frais d'administration, frais de gestion des sinistres, autres charges techniques et les frais d'acquisition des contrats futurs. Le Best Estimate est évalué brut et net de réassurance.

4.2.2. *Best Estimate de Sinistres*

Le contrat UCANSS est totalement cédé au réassureur :

- Le Best Estimate associé au contrat UCANSS sera supposé être égal à la provision technique cédée des comptes sociaux actualisée, tout en tenant compte d'un facteur d'ajustement,
- Le Best Estimate associé aux contrats (hors UCANSS) a été évalué en utilisant la méthode de Chain Ladder sur les liquidations de prestations associées aux contrats détenus en direct sur un historique de 6 ans. Les flux modélisés sont actualisés.

Ainsi, la décomposition des provisions est la suivante :

Provision (en k€)	2019		2018	
	UCANSS cédé en réassurance	MOS direct	UCANSS cédé en réassurance	MOS direct
Comptable	1 739	380	1 719	273
Best Estimate de Sinistres	1 747	499	1 724	480

La différence entre le Best Estimate de Sinistres et la vision comptable résulte du volume des frais non pris en compte en comptabilité et de l'effet d'actualisation.

4.2.3. *Best Estimate de Cotisations*

L'ensemble des contrats proposés a pour échéance le 31 décembre de l'année en cours, par conséquent aucune provision pour cotisations non acquises n'est comptabilisée.

Le Best Estimate de cotisation est estimé comme la différence des prestations et des cotisations de l'année prochaine sur les contrats pour lesquels il y a un engagement au 31/12/2019. Cette marge ou perte future technique doit être reprise dans le Best Estimate de cotisations, estimée à une perte de 447 k€ en 2019 contre 508 k€ en 2018.

La diminution du Best Estimate de cotisations s'explique notamment par la baisse du ratio combiné. L'estimation se base sur une hypothèse de chiffre d'affaires net à acquérir et une hypothèse de ratio (Résultat Technique/Cotisations). Or, ce ratio s'est amélioré entre 2018 et 2019 du fait d'un résultat technique en légère amélioration.

4.2.4. *Best Estimate total*

Au total et brut de réassurance, le Best Estimate est évalué à 2 694 k€ en 2019 contre 2 713 k€ en 2018. Après cession, le Best Estimate net est estimé à 946 k€ en 2019 contre 988 k€ en 2018.

4.2.5. *Provision pour risque et charge*

En vertu du principe de proportionnalité, la provision pour risque et charge a été reprise à sa valeur comptable de 125 k€ dans le bilan économique.

4.2.6. *Marge de Risque*

Conformément à l'article 37 du Règlement Délégué, la Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille, soit 6% de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR Marché, contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

La méthode de projection de chaque module de SCR est retenue pour approximer la Marge de Risque. Il a été considéré que chaque module de SCR suivra un écoulement proportionnel à la liquidation du Best Estimate, soit une des simplifications proposées dans la Directive. Il en ressort une Marge pour Risque en complément du Best Estimate à hauteur de 120 k€ en 2019 contre 105 k€ en 2018.

4.3. **Autres dettes**

La Mutuelle comptabilise au 31/12/2019, 5 342 k€ d'autres dettes contre 6 130 k€ lors de l'exercice précédent. Ces dettes proviennent de :

<i>En k€</i>	2019	2018	Variation
Dettes nées d'opérations directes	30	21	-8
Dettes nées d'opérations de réassurance	3 746	4 629	883
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	0	0
Personnel	55	61	6
Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	1 171	1 006	-164
Créditeurs divers	341	412	71

4.4. **Autres passifs**

Le montant au poste de compte de régularisation passif s'élève à 40 k€ en 2019, contre 38 k€ en 2018.

4.5. **Méthodes de valorisation alternatives**

Il n'y a aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

4.6. Autres informations

31/12/2019 - unité : k€

Actif	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Actifs incorporels	6	-	- 6
Placements	8 663	9 809	1 146
Terrains et constructions	-	-	-
Autres placements yc placements dans entreprises liées	8 663	9 809	1 146
Provisions techniques cédées	1 739	1 747	8
Part en réassurance	1 739	1 747	8
Créances	2 962	2 962	-
Créance née d'opérations directes	55	55	-
Créance née d'opérations de réassurance	2 005	2 005	-
Autres créances	903	903	-
Autres actifs	5 602	4 602	- 1 000
Liquidités, livrets et cash à la banque	5 518	4 518	- 1 000
Actifs corporels d'exploitation	84	84	-
Compte de régularisation - Actif	134	80	- 53
ICNE	53	-	- 53
Autres comptes de régularisation	80	80	-
Impôts différés actifs	-	-	-
Total Actif	19 106	19 200	94

Passif	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Provisions Techniques Brutes	2 119	2 694	574
Best Estimate de cotisations	-	447	447
PSAP Non-vie / Best Estimate de Sinistres	2 119	2 247	127
Marge de risque	-	120	120
Autres provisions non techniques	125	125	-
Autres dettes	5 342	5 342	-
Autres comptes de régularisation	40	40	-
Impôts différés passifs	-	-	-
Total Passif	7 625	8 319	694

Total Fonds propres	11 481	10 881	- 600
----------------------------	---------------	---------------	--------------

5. Gestion du capital

5.1. Fonds propres

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tiers 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

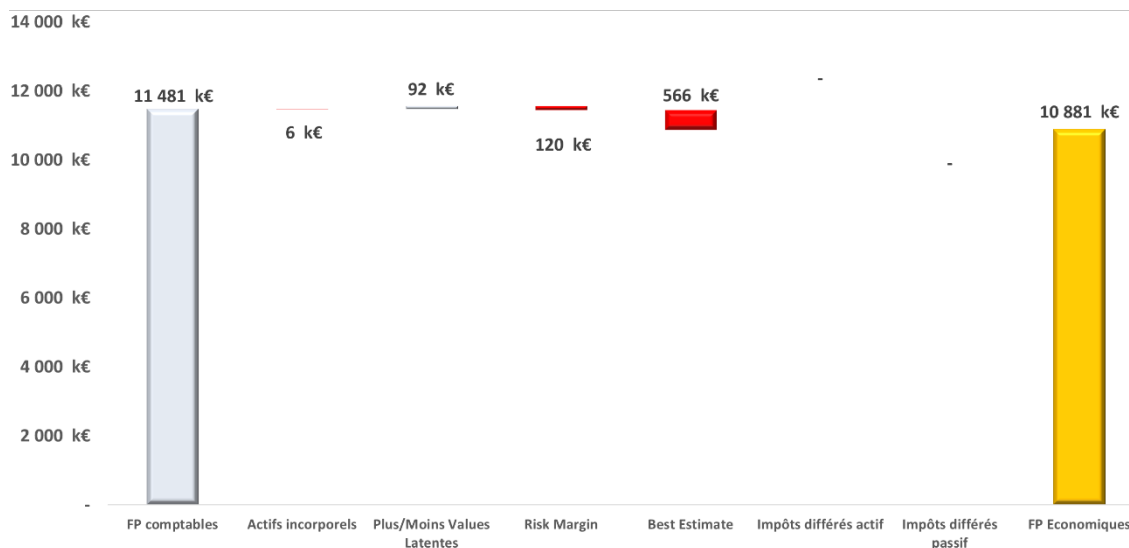
Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1. Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2. Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3.

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de Tier 1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de Tier 3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de Tier 1 et Tier 1+Tier 2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

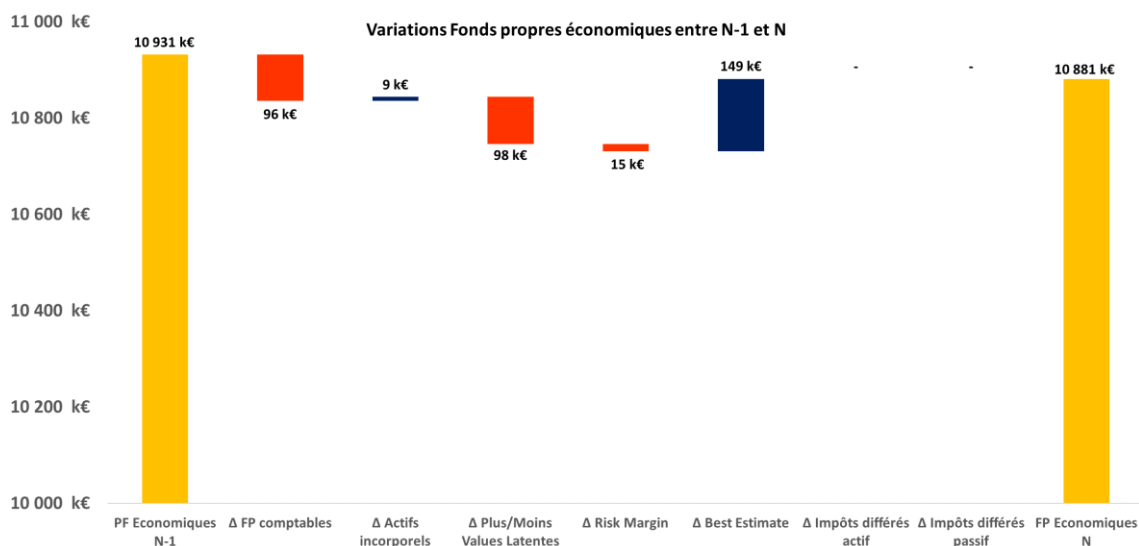
Tier 1	Tier 2	Tier 3	Capital Eligible 2019	Capital Eligible 2018
10 881 k€	/	/	10 881 k€	10 931 k€

Le Capital Eligible de la MOS pour le SCR et le MCR est ainsi évalué à 10 881 k€ au 31/12/2019 contre 10 931 k€ au 31/12/2018.

Le passage des Fonds Propres Comptables aux Capitaux éligibles s'effectue alors comme suit :



De plus, l'évolution entre les fonds propres économiques 2018 et 2019 s'explique principalement par la baisse des fonds propres comptables, une diminution de l'effet (à la hausse) des plus-values latentes lors du passage en vision économique, et une diminution de l'effet (à la baisse) des BE de provision.



5.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Afin de veiller à ce que les organismes d'assurance n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité, la Directive prévoit la mesure des deux quantités suivantes.

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, l'organisme doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- Le risque de souscription,
- Le risque de marché,
- Le risque de contrepartie,
- Le risque opérationnel.

Risques En k€	SCR 2019	SCR 2018	Variation entre 2019 et 2018
Marché	1 545	1 668	-124
Contrepartie	479	407	73
Santé	791	695	96
Total	2 815	2 770	45
Diversification	- 715	-651	-64
BSCR	2 101	2 120	-19
Opérationnel	630	636	-6
SCR	2 731	2 756	-25

Ainsi :

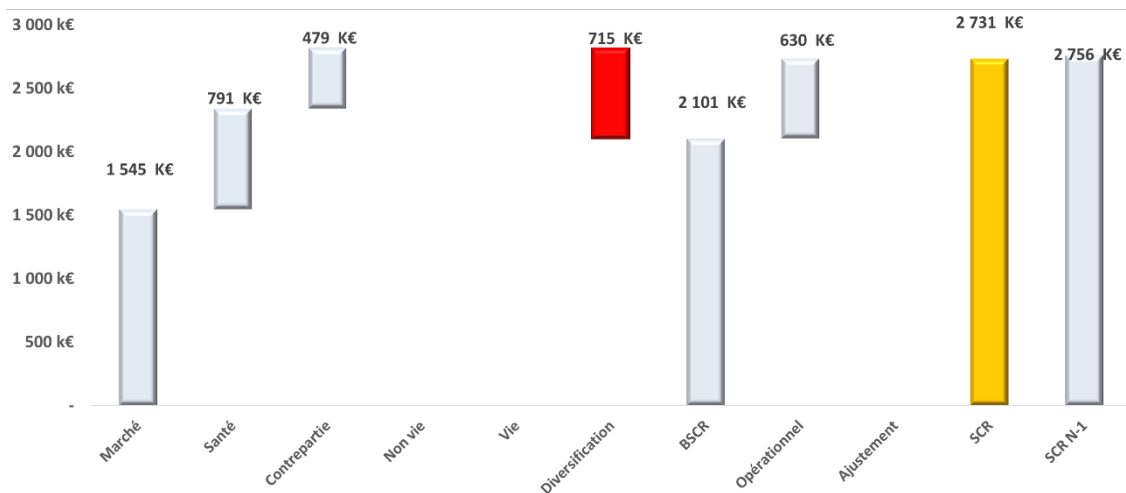
- Le risque de marché diminue du fait de :
 - La modification de la composition des OPCVM (composition moins risquée) et la transparence de ces derniers qui permet de disposer d'une information plus fine de la composition des fonds,
- Le SCR Contrepartie augmente en raison de la hausse d'un volume de notations légèrement moins bonnes qu'en 2018,
- Le risque Santé augmente en raison de la croissance de l'activité propre,
- La baisse du chiffre d'affaires brut de réassurance induit une baisse du risque Opérationnel entre 2018 et 2019.

5.2.1. Calcul du SCR et du MCR

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques après avoir passé les actifs et les passifs en valeur économique et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique ;
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Au 31/12/2019, les risques suivants se dégagent :



Par ailleurs, le MCR au 31/12/2019 est de 2 500 k€. En effet, le MCR combiné ne dépasse pas le seuil minimal de l'AMCR fixé à 2 500 k€ pour les mutuelles santé.

5.2.2. Ratio de solvabilité

Les ratios de couverture du SCR et du MCR s'élèvent respectivement à 398% à 435% au 31/12/2019. Les ratios sont donc très largement au-dessus des exigences réglementaires. Ces résultats s'expliquent par la stratégie de développement mise en œuvre. En effet, l'augmentation du volume de cotisations sur l'activité propre résulte directement de la stratégie de développement mise en œuvre au titre de l'exercice 2019.

5.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques, par conséquent, ce sous-module n'est pas utilisé.

5.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

Aucun modèle interne n'est utilisé afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

5.5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Les deux exigences de solvabilité réglementaires sont respectées, par conséquent il n'y a donc aucune information complémentaire autre que celles précitées à renseigner.

5.6. Autres informations

En termes de Solvabilité, au sens de la Directive Solvabilité 2, la crise liée au COVID-19 a des effets principalement sur les risques financiers portés par la mutuelle au travers des placements qu'elle détient. Ainsi, une évaluation du ratio de couverture S2 de la mutuelle a été faite sur la base des éléments techniques au 31/12/2019 et d'hypothèses financières cohérentes avec la situation actuelle sur les marchés financiers (valeur de marché). L'estimation des effets de ces nouvelles hypothèses sur le ratio est faite à la fois sur le bilan prudentiel et sur le SCR :

- En ce qui concerne le SCR, seul le module risque de Marché est ajusté pour tenir compte de la baisse importante des marchés financiers depuis le 31/12/2019 :
 - Une décote de 40% est appliquée sur les valeurs de marché au 31/12/2019 des actions et participations, ainsi que sur les fonds OPCVM diversifiés.
 - Une décote de 20% est appliquée sur les valeurs de marché au 31/12/2019 des actifs immobiliers, des obligations et des OPCVM obligataires. Pour les OPCVM, la décote est appliquée de manière globale sur chaque ligne d'actif les constituant, même s'il s'agit d'actions ou de participations.
 - La notation des émetteurs est dégradée à BBB pour les Comptes à Terme détenus par la mutuelle.
 - L'ajustement symétrique retenu est de -5,94%. Il correspond à l'ajustement symétrique calculé à fin Février 2020.
- En ce qui concerne le bilan prudentiel, la valorisation des actifs est revue conformément aux hypothèses utilisées pour l'ajustement du SCR Marché et les impôts différés sont recalculés en conséquence. Ainsi les fonds propres économiques sont déduits de l'écart entre l'actif et le passif.

Les résultats de cette réévaluation sont présentés ci-dessous :

Le SCR de Marché est logiquement en baisse, de -301 k€, par rapport à la situation au 31/12/2019 compte-tenu des décotes appliquées sur les placements de la mutuelle. La hausse observée sur le SCR concentration s'explique par la dégradation de la notation des Comptes à Terme détenus par la Mutuelle.

Au global, le SCR affiche une baisse de -340 k€ intégralement expliquée par la baisse du SCR Marché.

	2019	2019 COVID-19	Ecart après- avant C19	Variation
Taux	842 k€	677 k€	-165 k€	-19,6%
Action	473 k€	272 k€	-201 k€	-42,5%
Immobilier	223 k€	178 k€	-45 k€	-20,0%
Spread	672 k€	603 k€	-68 k€	-10,2%
Change	12 k€	9 k€	-4 k€	-29,0%
Concentration	392 k€	430 k€	39 k€	9,9%

SCR Marché	1 545 k€	1 244 k€	-301 k€	-19,5%
-------------------	-----------------	-----------------	----------------	---------------

Risques En k€	SCR 2019	SCR 2019 COVID-19	Ecart après- avant C19	Variation
Marché	1 545	1 244	-301	-19,5%
Contrepartie	479	479	0	0,0%
Santé	791	791	0	0,0%
Total	2 815	2 515	-301	-10,7%
Diversification	- 715	- 675	39	-5,5%
BSCR	2 101	1 839	-261	-12,4%

Opérationnel	630	552	-78	-12,4%
--------------	-----	-----	-----	--------

SCR	2 731	2 391	- 340	-12,4%
------------	--------------	--------------	--------------	---------------

Au niveau du bilan prudentiel des moins-values latentes de - 1 875 k€ sont maintenant anticipées. Ainsi les fonds propres économiques éligibles au calcul du ratio de couverture du SCR sont en baisse de -1 968 k€.

Le ratio de couverture du SCR s'établit à 373% et perd donc 26 points par rapport à la situation au 31/12/2019 et celui du MCR s'établit à 357% et perd donc 79 points. Le ratio de couverture du MCR est inférieur au ratio de couverture du SCR et est donc retenu comme ratio de solvabilité. Le ratio de solvabilité s'élève donc à 357% après effet de la crise sanitaire, ce qui représente une perte de 41 points en terme solvabilité.

	2019	2019 COVID-19	Ecart après- avant C19	Variation
Fonds propres économiques (en k€)	10 881	8 913	- 1 968	-18%
SCR (en k€)	2 731	2 391	- 340	-12%
MCR (en k€)	2 500	2 500	-	-
Ratio de couverture SCR	398%	373%	-26%	-6%
Ratio de couverture MCR	435%	357%	-79%	-18%

Néanmoins, la solvabilité de la mutuelle n'est pas remise en cause.

6. QRT Publiques

Unité : k€

Annex I
S.02.01.02
Bilan

Actifs

Immobilisations incorporelles
Actifs d'impôts différés
Excédent du régime de retraite
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)
 Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)
 Détenions dans des entreprises liées, y compris participations
 Actions
 Actions – cotées
 Actions – non cotées
 Obligations
 Obligations d'État
 Obligations d'entreprise
 Titres structurés
 Titres garantis
 Organismes de placement collectif
 Produits dérivés
 Dépôts autres que les équivalents de trésorerie
 Autres investissements
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés
Prêts et prêts hypothécaires
 Avances sur police
 Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers
 Autres prêts et prêts hypothécaires
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance
 Non-vie et santé similaire à la non-vie
 Non-vie hors santé
 Santé similaire à la non-vie
 Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés
 Santé similaire à la vie
 Vie hors santé, UC et indexés
 Vie UC et indexés
Dépôts auprès des cédantes
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires
Créances nées d'opérations de réassurance
Autres créances (hors assurance)
Actions propres auto-détenues (directement)
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)
Trésorerie et équivalents de trésorerie
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus
Total de l'actif

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0030	0,0 k€
R0040	0,0 k€
R0050	0,0 k€
R0060	83,7 k€
R0070	9 808,6 k€
R0080	890,5 k€
R0090	1,4 k€
R0100	395,6 k€
R0110	0,0 k€
R0120	395,6 k€
R0130	3 643,8 k€
R0140	0,0 k€
R0150	3 643,8 k€
R0160	0,0 k€
R0170	0,0 k€
R0180	2 120,9 k€
R0190	0,0 k€
R0200	68,0 k€
R0210	2 688,5 k€
R0220	0,0 k€
R0230	0,0 k€
R0240	0,0 k€
R0250	0,0 k€
R0260	0,0 k€
R0270	1 747,3 k€
R0280	1 747,3 k€
R0290	0,0 k€
R0300	1 747,3 k€
R0310	0,0 k€
R0320	0,0 k€
R0330	0,0 k€
R0340	0,0 k€
R0350	0,0 k€
R0360	54,9 k€
R0370	2 004,6 k€
R0380	902,8 k€
R0390	0,0 k€
R0400	0,0 k€
R0410	4 517,9 k€
R0420	80,3 k€
R0500	19 200,0 k€

Passifs

Provisions techniques non-vie	
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	
Provisions pour retraite	
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	
Dettes nées d'opérations de réassurance	
Autres dettes (hors assurance)	
Passifs subordonnés	
Provisions pour retraite	
Dépôts des réassureurs	
Autres passifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total du passif	
Excédent d'actif sur passif	

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0510	2 813,4 k€
R0520	0,0 k€
R0530	0,0 k€
R0540	0,0 k€
R0550	0,0 k€
R0560	2 813,4 k€
R0570	0,0 k€
R0580	2 693,6 k€
R0590	119,8 k€
R0600	0,0 k€
R0610	0,0 k€
R0620	0,0 k€
R0630	0,0 k€
R0640	0,0 k€
R0650	0,0 k€
R0660	0,0 k€
R0670	0,0 k€
R0680	0,0 k€
R0690	0,0 k€
R0700	0,0 k€
R0710	0,0 k€
R0720	0,0 k€
R0740	0,0 k€
R0750	124,7 k€
R0760	0,0 k€
R0770	0,0 k€
R0780	0,0 k€
R0790	0,0 k€
R0800	0,0 k€
R0810	0,0 k€
R0820	29,6 k€
R0830	3 745,7 k€
R0840	1 566,2 k€
R0850	0,0 k€
R0860	0,0 k€
R0870	0,0 k€
R0880	39,8 k€
R0900	8 319,4 k€
R1000	10 880,6 k€

**Annex I
S.05.01.02**

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	21 651,4 k€							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,0 k€							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	17 565,9 k€							
Net	R0200	4 085,5 k€							
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	21 651,4 k€							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,0 k€							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	17 565,9 k€							
Net	R0300	4 085,5 k€							
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	21 595,0 k€							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,0 k€							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	16 876,4 k€							
Net	R0400	4 718,6 k€							
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	0,0 k€							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,0 k€							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440	0,0 k€							
Net	R0500	0,0 k€							
Dépenses engagées	R0550	1 201,9 k€							
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises								0
Brut – assurance directe	R0110							21 651,4 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							0,0 k€
Part des réassureurs	R0140							17 565,9 k€
Net	R0200							4 085,5 k€
Primes acquises								0,0 k€
Brut – assurance directe	R0210							21 651,4 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							0,0 k€
Part des réassureurs	R0240							17 565,9 k€
Net	R0300							4 085,5 k€
Charge des sinistres								0,0 k€
Brut – assurance directe	R0310							21 595,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							0,0 k€
Part des réassureurs	R0340							16 876,4 k€
Net	R0400							4 718,6 k€
Variation des autres provisions techniques								0,0 k€
Brut – assurance directe	R0410							0,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420							0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							0,0 k€
Part des réassureurs	R0440							0,0 k€
Net	R0500							0,0 k€
Dépenses engagées	R0550							1 201,9 k€
Autres dépenses	R1200							0,0 k€
Total des dépenses	R1300							1 201,9 k€

Annex I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010								
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								0,0 k€
Brut – assurance directe	R0110	21 651,4 k€						21 651,4 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,0 k€						0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0,0 k€						0,0 k€
Part des réassureurs	R0140	17 565,9 k€						17 565,9 k€
Net	R0200	4 085,5 k€						4 085,5 k€
Primes acquises								0,0 k€
Brut – assurance directe	R0210	21 651,4 k€						21 651,4 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,0 k€						0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0,0 k€						0,0 k€
Part des réassureurs	R0240	17 565,9 k€						17 565,9 k€
Net	R0300	4 085,5 k€						4 085,5 k€
Charge des sinistres								0,0 k€
Brut – assurance directe	R0310	21 595,0 k€						21 595,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,0 k€						0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0,0 k€						0,0 k€
Part des réassureurs	R0340	16 876,4 k€						16 876,4 k€
Net	R0400	4 718,6 k€						4 718,6 k€
Variation des autres provisions techniques								0,0 k€
Brut – assurance directe	R0410	0,0 k€						0,0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,0 k€						0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0,0 k€						0,0 k€
Part des réassureurs	R0440	0,0 k€						0,0 k€
Net	R0500	0,0 k€						0,0 k€
Dépenses engagées	R0550	1 201,9 k€						1 201,9 k€
Autres dépenses	R1200							0,0 k€
Total des dépenses	R1300							1 201,9 k€

Annex I

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0010	0,0 k€							
R0050	0,0 k€							
R0060	446,9 k€							
R0140	0,0 k€							
R0150	446,9 k€							
R0160	2 246,7 k€							
R0240	1 747,3 k€							
R0250	499,4 k€							
R0260	2 693,6 k€							
R0270	946,3 k€							
R0280	119,8 k€							
R0290								
R0300								
R0310								
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
R0320	2 813,42							
R0330	1 747,26							
R0340	1 066,15							

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010							0,0 k€
R0050							0,0 k€
R0060							446,9 k€
R0140							0,0 k€
R0150							446,9 k€
R0160							2 246,7 k€
R0240							1 747,3 k€
R0250							499,4 k€
R0260							2 693,6 k€
R0270							946,3 k€
R0280							119,8 k€
R0290							0,0 k€
R0300							0,0 k€
R0310							0,0 k€
Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0320							2 813,4 k€
R0330							1 747,3 k€
R0340							1 066,2 k€

Annex I
S.19.01.21
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2016
---	--------------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Pour l'année en cours		Somme des années	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0170	C0180	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110			
	R0100												R0100	0,0 k€	0,0 k€
N-9	R0160												R0160	0,0 k€	0,0 k€
N-8	R0170												R0170	0,0 k€	0,0 k€
N-7	R0180												R0180	0,0 k€	0,0 k€
N-6	R0190												R0190	0,0 k€	0,0 k€
N-5	R0200	896,6 k€	174,6 k€	2,6 k€	-0,6 k€	-0,1 k€	0,0 k€						R0200	0,0 k€	1 073,1 k€
N-4	R0210	975,3 k€	182,6 k€	4,3 k€	0,1 k€	-0,1 k€							R0210	-0,1 k€	1 162,2 k€
N-3	R0220	2 274,2 k€	269,3 k€	4,0 k€	0,2 k€								R0220	0,2 k€	2 547,7 k€
N-2	R0230	2 376,1 k€	229,3 k€	5,6 k€									R0230	5,6 k€	2 610,9 k€
N-1	R0240	2 492,0 k€	271,5 k€										R0240	271,5 k€	2 763,4 k€
N	R0250	3 047,2 k€											R0250	3 047,2 k€	3 047,2 k€
	Total												R0260	3 324,4 k€	13 204,6 k€

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Fin d'année (données actualisées)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	C0360		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
	R0100												R0100		
N-9	R0160												R0160		
N-8	R0170												R0170		
N-7	R0180												R0180		
N-6	R0190												R0190		
N-5	R0200												R0200		
N-4	R0210												R0210		
N-3	R0220												R0220	0,0 k€	
N-2	R0230												R0230	0,0 k€	
N-1	R0240		8,1 k€										R0240	8,1 k€	
N	R0250	407,6 k€											R0250	407,6 k€	
	Total												R0260	415,7 k€	

Annex I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	230,0 k€	230,0 k€			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	10 650,6 k€	10 650,6 k€			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	10 880,6 k€	10 880,6 k€			0,0 k€
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	10 880,6 k€	10 880,6 k€			
R0510	10 880,6 k€	10 880,6 k€			
R0540	10 880,6 k€	10 880,6 k€			
R0550	10 880,6 k€	10 880,6 k€			
R0580	2 730,8 k€				
R0600	2 500,0 k€				
R0620	398%				
R0640	435%				

	C0060
R0700	10 880,6 k€
R0710	
R0720	
R0730	230,0 k€
R0740	
R0760	10 650,6 k€
R0770	
R0780	
R0790	

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché
Risque de défaut de la contrepartie
Risque de souscription en vie
Risque de souscription en santé
Risque de souscription en non-vie
Diversification
Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
R0010	1 544,7 k€	 	
R0020	479,5 k€	 	
R0030			
R0040	791,0 k€		
R0050			
R0060	-714,6 k€	 	
R0070		 	
R0100	2 100,6 k€	 	
	C0100		
R0130	630,2 k€		
R0140			
R0150			
R0160			
R0200	2 730,8 k€		
R0210			
R0220	2 730,8 k€		
	 		
R0400			
R0410			
R0420			
R0430			
R0440			

Annex I

S.28.01.01

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité
d'assurance ou de réassurance vie uniquement
ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie
uniquement**

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCRNL	C0010		Meilleure estimation et PT calculées	Primes émises au cours des 12
	R0010	236,5 k€		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	946,3 k€	4 085,5 k€	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCRL	C0040		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	R0200			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			

Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	236,5 k€
Capital de solvabilité requis	R0310	2 730,8 k€
Plafond du MCR	R0320	682,7 k€
Plancher du MCR	R0330	1 228,9 k€
MCR combiné	R0340	682,7 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500,0 k€
	C0070	
Minimum de capital requis	R0400	2 500,0 k€

7. Lexique

Fonds Propres Economiques : Niveau de richesse d'un organisme d'assurance sous Solvabilité 2.

SCR (Capital de Solvabilité Requis) : Exigence en capital nécessaire pour couvrir une perte bicentenaire (probabilité de 0,5% à horizon 1 an).

MCR (Minimum de Capital Requis) : Exigence en capital en-deçà de laquelle les fonds propres de l'organisme ne peuvent passer sous peine de se faire retirer son agrément.

AMSB (Administrative, Management or Supervisory Body) : Organe de gouvernance spécifique à Solvabilité 2 et responsable de l'implémentation de Solvabilité 2 au sein de l'organisme.

SFCR (Solvency and Financial Condition Report) : Rapport public sur la solvabilité et la situation financière.

RSR (Regular Supervisory Report) : Rapport régulier au contrôleur à destination du Superviseur.

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) : Evaluation interne des risques et de la solvabilité.

Diversification : Gain effectué en utilisant une agrégation de différents risques plutôt que leur somme.

Profil de risque : Ensemble des risques auxquels un organisme peut être confronté du fait de son activité.

Politique écrite : Document qui décrit un processus en vigueur dans l'organisme. Elle présente aux administrateurs et à l'ACPR le fonctionnement de la mutuelle sur les principales activités porteuses de risques. L'ensemble des politiques garantit une gestion saine, prudente et efficace de l'organisme.